

SERVICES
TECHNIQUES

°°°°

ADMINISTRATIF

°°°°

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°167/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

°°°°

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°°°°

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux de mise en conformité de l'assainissement par l'entreprise CFTDL. Réglementation du stationnement et de la circulation, au 23-27 et 29 Avenue de la République, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 01 juillet 2024 jusqu'au 12 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CFTDL, domiciliée Route de Chevry, 77150 Férolles-Attilly, en vue d'effectuer des travaux de conformité de l'Assainissement, au 23-27 et 29 Avenue de la République, 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face des chantiers situés au 23-27 et 29 Avenue de la République à Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face des chantiers situés au 23-27 et 29 Avenue de la République 77680 Roissy-en-Brie, à partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024.

Article 2 : Des balisages seront installés de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à emprunter les trottoirs opposés aux travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 4 : L'entreprise CFTDL sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 18 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 26/06/2024 à 14:17



Roissy-en-Brie, le 24 juin 2024

Entreprise CFTDL
Route de Chevry
77150 Férolles- Attilly

A l'attention de M. De Sousa Laurent

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Emmanuel LEDENT
Références : ST/JZ/JDA/EL/SD/210

OBJET : Travaux de mise en conformité de l'assainissement au 23-27-29 Avenue de la République
Date du chantier : du 01 juillet 2024 au 12 juillet 2024.

Monsieur le Directeur,

Suite à votre déclaration d'intention de commencement de travaux et votre demande d'arrêté concernant le projet cité en objet, j'ai l'honneur de vous donner mon accord quant à leur réalisation

Je vous rappelle que la réfection afférente à ces travaux sera à votre charge selon les prescriptions de l'arrêté n°234/81 que vous trouverez ci-joint.

Je vous adresse également l'arrêté n°167/24 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation au droit et en face des chantiers pendant les travaux.

Un état des lieux sera établi avant et après travaux, par Monsieur LEDENT, Surveillant de Travaux des Services Techniques que vous voudrez bien contacter au 01.64.43.15.00, afin de fixer un rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

P.J : 2 Arrêtés
Copies : Le Maire de Roissy en Brie
Le Directeur des Services Techniques
Le Directeur Adjoint des Services Techniques
Le Surveillant de travaux